

**Annexe 1 –TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES 2016
ELEMENTS DE BAREME EN REFERENCE DE LA NOTE DE SERVICE MINISTERIELLE 2015-2012 DU
17/12/20151**

<p>NOTATION AU 31/08/2015 (au 1^{er} septembre 2015 en cas de reclassement)</p>	<p align="center">Sur 100 points</p>	<p>°notre administrative sur 40 °note pédagogique sur 60 °enseignants affectés dans l'enseignement supérieur : note sur 100</p> <p>En cas d'absence de note pédagogique pour une raison autre que le refus d'inspection, la moyenne pédagogique académique de l'échelon sera appliquée. Il en sera de même pour les agents dont la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans dans le cas où la moyenne académique est supérieure à la note détenue par l'agent. Si refus d'inspection constaté, appliquer la note la plus basse de l'échelon détenu.</p>
<p>PARCOURS DE CARRIERE</p>	<p align="center">Sur 155 points</p>	<p>°échelon détenu au 31/08/2016 (promotion au choix ou grand choix)</p> <p>7ème échelon = 5 points, 8ème échelon =10 points, 9ème échelon = 20 points 10ème échelon = 40 points à l'ancienneté et 80 points si avancement au choix ou grand choix 11ème échelon = 70 points à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou grand choix 11ème échelon 1 an = 70 points à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou grand choix 11ème échelon 2 ans = 70 points à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou grand choix 11ème échelon 3 ans = 70 points à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou grand choix 11ème échelon 4 ans e plus = 80 points à l'ancienneté et 130 points si avancement au choix ou grand choix</p> <p><u>Points non cumulables entre eux.</u></p> <p>Des points sont accordés à tout professeur ayant exercé cinq ans de façon continue, dans une même établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville :</p> <p>*20 points pour les REP *25 points pour les REP+ et politique de la ville (cette condition est appréciée au 31/08/2016). Les personnels ayant le 11ème échelon à l'ancienneté bénéficieront de la bonification supplémentaire s'ils ont accédé au 10ème échelon au choix et au grand choix dans le même grade.</p>
<p>PARCOURS PROFESSIONNEL</p>	<p align="center">Sur 115 points Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou de la politique de la ville</p>	<p>Des points sont accordés aux enseignants qui ont obtenu un avis favorable ou très favorable de leur chef d'établissement et ayant exercé cinq ans de façon continue, dans une même établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville :</p> <p>*20 points pour les REP *25 points pour les REP+ et politique de la ville (cette condition est appréciée au 31/08/2016)</p>

S'ajoute au parcours professionnel de l'enseignant, le degré d'expérience et d'investissement professionnel de chaque promuvable qui se traduit par une bonification attribuée par le recteur en fonction des avis émis par les chefs d'établissements et des inspecteurs .

Avis inspecteur	Avis chef d'établissement			
	Très favorable	Favorable	Réservé	Défavorable
Très favorable	Remarquable	Remarquable	Très honorable	Insuffisant
Favorable	Remarquable	Très honorable	Honorable	Insuffisant
Réservé	Très honorable	Honorable	Honorable	Insuffisant
Défavorable	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Appréciation du recteur :

Exceptionnel = 90 points (10% des promouvables)

Remarquable = 60 points (avis remarquables et exceptionnels = 30 % des promouvables)

Très honorable = 30 points

Honorable = 10 points

Insuffisant = 0 point